

PROCÈS-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU JEUDI 2 MARS 2023

Etaient présents :

Frédéric DUCHÉ (LES ANDELYS), François OUZILLEAU (VERNON), Pascal LEHONGRE (PACY SUR EURE), Pieternella COLOMBE (SAINT MARCEL), Aline BERTOU (FRENELLES EN VEXIN), Thomas DURAND (VEXIN-SUR EPTE), Antoine ROUSSELET (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Dominique MORIN (VERNON), Christian LE PROVOST (LES ANDELYS), Guillaume GRIMM (CHAIGNES), Johan AUVRAY (VERNON), Thibaut BEAUTÉ (NOTRE DAME DE L'ISLE), Pascal JOLLY (GASNY), Jérôme GRENIER (VERNON), Julien CANIN (PACY SUR EURE), Annick DELOUZE (VEXIN SUR EPTE), Patricia DAUMARIE (VERNON)

Présents avec voix consultative :

Yves LELOUTRE (PACY SUR EURE), Anne PROUVOST (BASSIN DE VIE DES ANDELYS), Claude LANDAIS (BASSIN DE VIE DES ANDELYS)

Absents :

Absents excusés avec voix consultative :

Hervé PODRAZA (SAINT MARCEL), Lysianne ELIE-PARQUET BASIN DE VIE DE PACY SUR EURE), Patrick JOURDAIN (BASSIN DE VIE DE VERNON)

Absents excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Claude LANDAIS

Frédéric DUCHÉ procède à l'appel nominal, il constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 16h00.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

DECISION N°BC/23-008 Aire de grand passage des gens du voyage: acquisition d'un terrain

Rapporteur : *Thibaut BEAUTÉ*

La politique globale d'accueil des gens du voyage, introduite par la loi Besson du 5 juillet 2000, est traduite localement par le Schéma Départemental pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 2019-2025 co-piloté par le département de l'Eure et l'Etat, approuvé par délibération N°CC/19-80 du conseil communautaire du 4 avril 2019.

Le SDAHGV préconise sur notre territoire la réalisation d'une aire de grand passage d'un minimum de 4 hectares qui a pour objectif de permettre le stationnement simultané et temporaire de 250 caravanes maximum une partie de l'année.

Cette aire de grand passage aura également pour vocation d'accueillir les grands rassemblements traditionnels et occasionnels de quelques jours jusqu'à 2 semaines maximum, pouvant rassembler un nombre supérieur de caravanes.

Pour répondre à cette obligation, SNA recherche depuis 2019 un terrain présentant toutes les caractéristiques nécessaires : surface suffisante, proximité des grands axes, riverains limités, etc.

Ce terrain a aujourd'hui été trouvé et permet de lancer le projet de réalisation d'une aire de grand passage pour les gens du voyage.

Aussi, SNA souhaite se porter acquéreur d'un terrain appartenant à ce jour au SETOM, situé derrière l'ancien hippodrome de la commune de Saint Marcel (régulièrement utilisé par les gens du voyage dans le cadre des grands passages).

Il s'agit des parcelles AD 186/188/189/190/191/192/193 pour une superficie de 98 726 m².

Le prix d'achat du terrain est de 471 000 euros frais de notaire inclus (montant prévisionnel – prix du terrain hors frais de notaire : 435 600 euros).

Cette acquisition a été soumise à l'avis du service de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (anciennement France Domaine) pour s'assurer de la conformité de cette opération foncière, qui est confirmée conformément au récépissé joint en annexe.

Des travaux d'aménagement respectant les caractéristiques requises selon le décret du 05 mars 2019 relatif aux aires de grand passage s'étaleront sur 2023 et 2024.

Le coût de l'opération est évalué à 1 200 000 € HT et l'opération peut faire l'objet de subventions à hauteur de 80%.

Il est proposé d'approuver l'acquisition du terrain présentée ci-dessus et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent, notamment le compromis de vente et l'acte de cession.

Antoine ROUSSELET s'étonne de découvrir ce dossier, vu le positionnement limitrophe de sa commune et qu'il a eu l'information tardivement.

Piternella COLOMBE indique qu'elle est d'accord sur l'aire de grand passage, mais que tout le monde doit jouer le jeu avec des rotations tous les 5 ans ou 3 ans. Cependant, elle ajoute qu'il va y avoir des caravanes partout, et qu'elle n'est pas d'accord si cela est considéré comme une aire d'accueil.

Antoine ROUSSELET ajoute qu'il n'a pas été convoqué avec le préfet, et qu'il trouve cela regrettable. De plus, il indique que c'est impactant pour les riverains.

Pascal LEHONGRE répond que cette information était annoncée dans le rapport d'orientation budgétaire de décembre 2022 et inscrit au Budget.

Frédéric DUCHÉ indique que ça représente un coût important pour la collectivité, soit 1 200 000 euros, mais que cela résulte d'une obligation légale et que SNA y est contrainte. De plus, le Préfet et le Sous-Préfet indiquent que si on ne s'y conforme pas, l'agglomération aura des subventions et des dotations en moins. La question de l'opportunité foncière a été rapide car le terrain du SETOM était initialement destiné à un opérateur privé, or celui-ci s'est désisté. Le benchmark a été très poussé et est très contraignant. En effet, il fallait que ce soit le moins impactant pour les riverains et que ce soit acceptable sur le plan sociétal. Le terrain est bien situé, c'est plateau éloigné des habitations et il s'agit bien d'une aire de grand passage et non d'une aire d'accueil. Ce sujet a été évoqué avec le maire de Saint-Marcel et, ce, même si ça borde d'autres communes. La commune qui accepte l'implantation doit avoir un aspect positif de la part de l'agglomération, et elle s'engage à ce que les caravanes qui stationnent continuellement n'y restent pas. Le sujet de l'aire d'accueil doit être traité, et le projet doit aboutir pour août 2023. La difficulté est que les caravanes s'installeront dans tous les cas et, comme personne n'en veut, il faut bien trancher sur ce sujet. Il conclut que si les personnes sont en désaccord avec cette loi, il faut écrire aux députés.

Pieterella COLOMBE répond qu'elle n'est pas contre l'aire de grand passage, mais que l'installation devrait tourner avec les autres agglomérations du Département, notamment sur les hippodromes. Elle ajoute que la délibération votée ce jour est choquante et qu'elle va permettre de mettre sur l'aire de grand passage des caravanes.

Marie BAYLE, directrice du pôle aménagement territorial, indique que la délibération ne reprend que l'obligation légale. Le grand passage, ça concerne un volume de plus de 50 caravanes autorisées par le Préfet pendant un délai restreint : ce terrain sera fermé et sécurisé.

Jérôme GRENIER répond que la commune de Saint-Marcel a des caravanes toute l'année, or l'aire de grand passage permettra de les accueillir, et permet d'avoir une réponse coercitive en cas de manquement et d'abus.

Pieterella COLOMBE dit qu'elle ne veut pas d'une aire d'accueil.

Frédéric DUCHÉ répète qu'il s'agit d'une obligation légale.

Antoine ROUSSELET dit qu'il est limitrophe à l'aire de grand passage, qu'il n'a pas été invité autour de la table et qu'il n'a aucune compensation. Selon lui, la forme n'est pas la bonne.

Frédéric DUCHÉ indique qu'il s'est concerté avec le maire de Saint-Marcel et le Préfet. Ces réunions n'avaient pas à convier tout le monde. De plus, il n'y a aucune compensation financière à avoir et chacun doit prendre ses responsabilités pour cette délibération. Enfin, il ajoute qu'il a eu de longs échanges avec le Préfet et les Sous-Préfets. Même s'il n'est pas favorable à cette loi, mais que l'agglomération y est contrainte.

Marie BAYLE, directrice du pôle aménagement territorial, dit qu'il faut confirmer au Préfet que SNA a un terrain qui respecte les obligations légales.

Thibaut BEAUTÉ ajoute que les dates et les modalités de grands passages sont programmées par la Préfecture.

Frédéric DUCHÉ dit que le risque est le squat.

Anne PROUVOST demande comment faire si cet été il y a plus de 50 caravanes qui arrivent.

Marie BAYLE, directrice du pôle aménagement territorial répond que l'arrivée des caravanes doit être anticipée et encadrée.

Frédéric DUCHÉ conclut que cette délibération règle un premier problème et qu'il y a un prix fixé pour l'occupation du sol.

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Bureau Communautaire à passer au vote :
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 13 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité approuve l'acquisition d'un terrain dans le cadre de l'aire de grand passage des gens du voyage.

~*~*~

DECISION N°BC/23-009 Mise à disposition de personnels et prestations de services

Rapporteur : Pascal LEHONGRE

Dans le but d'améliorer la performance des politiques menées au niveau local, de favoriser les transversalités et de maîtriser la dépense publique, certains agents de SNA sont amenés à contribuer à l'administration de collectivités voisines.

Cette mutualisation prend la forme d'une mise à disposition de personnel pour les agents titulaires et d'une prestation de service pour les agents contractuels. Les agents concernés sont les suivants :

Agent	Collectivité d'origine	Bénéficiaire	Quotité de temps de travail	Fonctions exercées	Durée	Date d'effet
Didier RUHLMANN	VERNON	SNA	20 %	Agent de prévention	3 ans	01/06/2023
3 agents	ALSH Les Andelys	SNA	12 h par jour	Restauration scolaire	3 ans	01/01/2022
Hélène TRAEN	SNA	Office de Tourisme	100 %	Directrice	3 ans	01/09/2023

Il est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition ou de prestation de service des agents susvisés, dans le respect des modalités définies dans le tableau ci-dessus.

Frédéric DUCHÉ apporte une précision concernant les 3 agents qui exerceront les fonctions de restauration scolaire, il s'agit du service périscolaire de la commune des Andelys.

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Bureau Communautaire à passer au vote :
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 17 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire approuve à l'unanimité la mise à disposition de personnels et de prestations de services.

~*~*~

DECISION N°BC/23-010 Recrutement de personnels contractuels

Rapporteur : Pascal LEHONGRE

1) Recrutement d'un agent contractuel permanent de Directeur du petit cycle de l'eau et Adjoint au Directeur de pôle Environnement et Infrastructures

Dans le cadre du recrutement du **Directeur du petit cycle de l'eau et Adjoint au directeur de pôle Environnement et Infrastructures**, il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent contractuel en cas d'absence de candidature de fonctionnaire disposant du profil exigé pour occuper le poste, à la

date du 1^{er} avril 2023 en contrat à durée déterminée **d'une durée de 3 ans** avec possibilité à l'issue, d'un passage en CDI, si les conditions sont remplies.

Dans ce cas, l'agent devra détenir un niveau de formation ou une expérience professionnelle correspondants aux missions demandées sur le poste. L'agent sera nommé au grade d'Ingénieur territorial et le niveau de rémunération sera basé sur le barème des traitements en vigueur et du régime indemnitaire fixé par délibérations du Conseil Communautaire (filiale technique).

L'agent sera en charge des missions suivantes :

- Définition des orientations stratégiques en matière d'eau potable et d'assainissement en lien avec la direction et les élus (notamment au travers de la réalisation des schémas directeurs),
- Coordination, planification et suivi des études stratégiques et projets techniques spécifiques (schémas directeurs, etc.),
- Organisation et pilotage du service public d'eau potable et d'assainissement et évaluation de la qualité et l'efficace du service par l'élaboration d'indicateurs d'activité et des rapports d'activités annuels sur le prix et la qualité des services,
- Mettre en place et animer une démarche partenariale et de suivi avec les partenaires et prestataires titulaires des contrats de service public,
- Piloter la préparation budgétaire et son exécution ainsi que la prospective financière et tarifaire,
- Organiser, piloter et animer les équipes techniques et administratives nécessaire au bon fonctionnement des services. Travailler dans une logique de transversalité,
- Suivre les évolutions réglementaires dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement (veille sur les innovation et l'évolution réglementaire) et assure un rôle de conseil auprès de la direction et des élus et propose des axes de développement à différents termes,
- Suppléer au Directeur de pôle en cas d'absence sur le bon fonctionnement du pôle,
- Représenter la Communauté d'Agglomération et le directeur de pôle auprès des élus, services, partenaires et prestataires,
- Prendre en charge certains projets du pôle, en dehors du petit cycle de l'eau, en lien avec le directeur de pôle.

Il est proposé de prévoir le recrutement d'un agent contractuel pour le poste de Directeur du petit cycle de l'eau et l'Adjoint au Directeur de pôle Environnement et Infrastructures, en l'absence de candidature correspondante d'un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, à compter du 1^{er} avril 2023, pour une durée de 3 ans.

DECISION N°BC/23-011 Recrutement de personnels contractuels

2) Recrutement d'un agent contractuel permanent de bibliothécaire/agent d'accueil en charge du numérique, des jeux vidéo et de la communication au service culture-réseau des médiathèques

Dans le cadre du recrutement d'un(e) bibliothécaire/agent d'accueil en charge du numérique, des jeux vidéo et de la communication au service culture – réseau des médiathèques, il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent contractuel en cas d'absence de candidature de fonctionnaire disposant du profil exigé pour occuper le poste, **à la date du 19 avril 2023** en contrat à durée déterminée **d'une durée de 3 ans** avec possibilité à l'issue, d'un passage en CDI, si les conditions sont remplies.

Dans ce cas, l'agent devra détenir un niveau de formation ou une expérience professionnelle correspondants aux missions demandées sur le poste. L'agent sera nommé au grade d'Assistant de conservation territoriale et le niveau de rémunération sera basé sur le barème des traitements en vigueur et du régime indemnitaire fixé par délibérations du Conseil Communautaire (filiale culturelle).

L'agent sera en charge des missions suivantes :

- Concevoir tous les supports de communication pour le réseau des médiathèques,
- Concevoir et animer des cours de formation internet aux usagers ainsi que des actions culturelles autour du jeu vidéo et du numérique,

- Participer aux évènements proposés par le réseau tels que Culture Geek et Nuit de la lecture,
- Assurer l'acquisition et le catalogue des jeux vidéo pour le réseau,
- Participer au projet d'établissement.

Il est proposé de prévoir le recrutement d'un agent contractuel permanent de bibliothécaire / agent d'accueil en charge du numérique, des jeux vidéo et de la communication au service culture-réseau des médiathèques, en l'absence de candidature correspondante d'un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, à compter du 19 avril 2023.

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Bureau Communautaire à passer au vote :
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 17 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité approuve les recrutements de personnels contractuels.

~ ~ ~

DECISION N°BC/23-012 Transfert du Compte Epargne Temps d'un agent

Rapporteur : Pascal LEHONGRE

Madame Yasmine BETHON a été recrutée par voie de mutation à la ville de Mantes La Jolie à compter du 26 septembre 2022. Considérant que la communauté d'agglomération « Seine Normandie Agglomération », pour raisons de service, n'a pu permettre à l'agent de solder son Compte Epargne Temps avant son départ, il a été convenu que la ville de Mantes La Jolie reprenait à son compte le solde de son CET.

Dans ce cadre, une convention financière doit être établie, afin de prévoir les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par l'agent bénéficiaire d'un CET, à la date à laquelle cet agent change de collectivité par la voie de mutation.

Cette convention financière est établie pour la prise en charge, par la ville de Mantes La Jolie, des droits acquis de Madame Yasmine BETHON, soit un CET de 15 jours et l'engagement de la communauté d'agglomération « Seine Normandie Agglomération » de verser une compensation financière de 1 125,00 € à la ville de Mantes La Jolie.

Il est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention annexée à l'issue des consultations réglementaires.

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Bureau Communautaire à passer au vote :
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 17 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité approuve le transfert du compte épargne temps d'un agent.

~ ~ ~

DECISION N°BC/23-013 Garantie d'emprunts - Logement Familial de l'Eure / CDC - Foyer Castel des Bruyères à TILLY

Rapporteur : Thibaut BEAUTÉ

Dans le cadre de sa politique en faveur du logement social, Seine Normandie Agglomération peut consentir des garanties d'emprunt pour la construction ou la rénovation de logements sociaux.

Le Logement Familial de l'Eure, sis au 4 Rue Saint-Pierre à EVREUX, a sollicité la garantie de Seine Normandie Agglomération en avril 2020, à hauteur de 56,17% sur deux offres de prêts de la Caisse

des dépôts et consignations, et de 40,36% sur une troisième offre. Lesquelles sont destinées au financement de la construction d'un foyer d'hébergement pour personnes en situation de handicap (18 chambres PLUS) au sein du Foyer Castel des Bruyères situé à TILLY.

La commission ad hoc a rendu un avis favorable en juin 2020.

Toutefois, le règlement d'octroi des garanties d'emprunts de SNA, modifié en juillet 2021, limite désormais la garantie de SNA à 50% des emprunts contractés dès lors que la commune de l'implantation de l'opération ne se porte pas garante.

Aussi, la nouvelle répartition proposée, pour un coût total d'opération à garantir de 5 189 786 €, est la suivante :

	Type de prêt	Montant prêt	Taux accordé en juin 2020		Nouvelle proposition	
			SNA	%	SNA	%
Construction	PHARE (40 ans)	1 989 306 €	1 117 393 €	56,17%	994 653 €	50%
	PHARE Foncier (45 ans)	117 771 €	66 152 €	56,17%	58 885 €	50%
	Sous total	2 107 077 €	1 183 545 €		1 053 538 €	
Réhabilitation	PAM	2 252 625 €	909 159 €	40,36%	1 126 312 €	50%
	Total général	4 359 702 €	2 092 704 €		2 179 851 €	

Le taux moyen du livret A étant actuellement de 3,03% auquel s'ajoute la marge bancaire, le taux payé s'affiche à 3,56%.

Soit, un montant à garantir de 1 053 538 € pour les deux prêts relatifs à la construction ; le prêt pour la réhabilitation fera quant à lui l'objet d'une décision ultérieure à réception du contrat de prêt.

Lesdits prêts sont également garantis par :

- Le Département de l'Eure, à hauteur de 43,83 %,
- La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie, à hauteur de 6,17%.

Vous trouverez annexé à ce rapport le contrat de prêt n° 138907 de la CDC.

Il est proposé d'accorder une garantie solidaire à hauteur de 50% au Logement Familial de l'Eure pour les prêts relatifs à la construction d'un foyer d'hébergement au sein du Foyer Castel des Bruyères à TILLY, soit un montant garanti total de 1 053 538 €, et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Jérôme GRENIER indique que, lors de la commission ad hoc sur les garanties d'emprunts, il avait été convenu que la commune qui accueille ce projet prenne en charge 10 % du montant de l'emprunt.

Thibaut BEAUTÉ précise que la commune de Tilly n'a pas la capacité d'assurer cette prise en charge financière.

Frédéric DUCHÉ précise qu'il s'agit d'une garantie sans risque et qu'il s'agit d'un foyer d'hébergement dans le domaine du handicap.

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Bureau Communautaire à passer au vote :

Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 17 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité approuve la garantie d'emprunt au Logement Familial de l'Eure pour le Foyer Castel des Bruyères à Tilly.

~~~~

## **DECISION N°BC/23-014 Transports scolaires : Modification du règlement intérieur**

**Rapporteur** : Aline BERTOU

La présente délibération a pour objet principal la mise à jour des documents d'inscription en lien avec la protection des données personnelles. Il est proposé en complément d'ajuster le règlement intérieur pour répondre à plusieurs usages constatés.

Concernant la question de la gestion des données personnelles, il est en effet parfois nécessaire pour SNA de transmettre aux communes, aux Syndicats Intercommunaux à Vocation Scolaire (SIVOS) ou aux établissements scolaires, les listes d'élèves inscrits par circuit.

Cela peut être lié aux remboursements de cartes de transports scolaires par les CCAS, aux informations à transmettre en direction des familles, etc.

La diffusion de ces informations devant se faire dans le respect de la réglementation en vigueur (RGPD), il est proposé de préciser la règle de diffusion et les modalités d'accès aux données dans le règlement intérieur ainsi que sur la fiche d'inscription.

En complément, le nombre d'enfants en situation de garde alternée, et dont les familles demandent une double inscription et deux cartes de transports scolaires, est en forte augmentation ces dernières années.

Afin de prendre en compte les coûts induits par ces demandes et le temps de travail complémentaire du service Mobilités, il a été ajouté dans le règlement intérieur que la double carte de transport pour les enfants en garde alternée sera considérée comme un duplicata et facturée au même tarif que ce dernier.

Pour la sécurité des enfants, il a été décidé de ne plus permettre aux élèves de monter dans les cars avec des trottinettes ou skateboards.

Enfin, jusqu'ici, un élève inscrit était rattaché à un seul point de montée. Afin de répondre positivement à certaines demandes de familles souhaitant que leur enfant puisse utiliser un second point d'arrêt, il a été décidé d'ouvrir cette possibilité sous réserve d'étude de la demande par le service et de validation de l'él(e) en charge des Mobilités et Déplacements.

***Il est proposé d'adopter le nouveau règlement intérieur des transports scolaires ci-annexé.***

Frédéric DUCHÉ demande pourquoi les trottinettes et les skateboards ne sont pas admis à bord.

Aline BERTOU répond que le transport scolaire est prévu à la minute et que les bus ne sont pas pourvus de soute.

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Bureau Communautaire à passer au vote :  
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 17 ;

***Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité approuve la mise à jour du règlement intérieur des transports scolaires.***

~\*~

**DECISION N°BC/23-015 Marché 2023/005 : autorisation de signature des marchés de remplacement d'un gazon synthétique sur le terrain de football au stade de Vernonnnet à Vernon**

**Rapporteur** : Johan AUVRAY

La Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération (SNA) va lancer une consultation sous forme de procédure adaptée conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la



Commande Publique pour le remplacement d'un gazon synthétique sur le terrain de football au stade de Vernonnet à Vernon.

Cette consultation est divisée en 2 lots répartis de la façon suivante :

Lot n° 1 : Remplacement du revêtement synthétique

Lot n° 2 : Sécurisation du terrain, serrurerie, clôture, portail

Le coût prévisionnel total pour l'exécution du contrat est de 277 000,00 € HT réparti comme suit :

- Lot n° 1 : Remplacement du revêtement synthétique : 250 000 €
- Lot n° 2 : Sécurisation du terrain, serrurerie, clôture, portail : 27 000 €

L'avis d'appel public à concurrence va être envoyé prochainement sur le profil acheteur marches-securises.fr et publié au BOAMP.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

| Critères                                                                                      | Pondération  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>1-Prix des prestations</b>                                                                 | <b>45.0%</b> |
| <b>2-Valeur technique</b>                                                                     | <b>40.0%</b> |
| 2.1-Qualité de l'équipe intervenant sur le contrat                                            | 20.0%        |
| 2.2-Qualité du matériel, des matériaux utilisés et fiches techniques fournies par le candidat | 20.0%        |
| <b>3-Service après-vente</b>                                                                  | <b>5.0%</b>  |
| <b>4-Délai d'exécution</b>                                                                    | <b>10.0%</b> |

L'analyse des offres qui sera réalisée permettra de procéder au classement des offres recevables.

***Il est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché 2023/005 « Remplacement d'un gazon synthétique sur le terrain de football au stade de Vernonnet à Vernon » avec les sociétés retenues pour chaque lot suite à la validation du rapport d'analyse des offres.***

Frédéric DUCHÉ précise que la commission DETR statuera le 3 mars 2023 avec le Préfet. Il craint que ce dossier ne soit pas retenu, en effet, il y a eu plus de 800 dossiers, représentant 220 000 000 euros de travaux. Or la capacité de la Préfecture est de 20 000 000 euros.

Pascal LEHONGRE demande s'il convient de remplacer l'intitulé à savoir, la mise en place d'un nouveau terrain synthétique et non le remplacement, car cela évoque de la maintenance.

Jérôme GRENIER demande à avoir un contact avec la fédération de foot qui a obtenu des recettes importantes avec la coupe du monde 2022.

Frédéric DUCHÉ indique qu'il faut préciser dans la délibération que le Président est autorisé « sous réserve de l'accord de subvention de l'Etat ».

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Bureau Communautaire à passer au vote :  
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 17 ;

***Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité autorise la signature des marchés 2023/005 dans le cadre de remplacement d'un gazon synthétique sur le terrain de football au stade de Vernonnet à Vernon.***

**DECISION N°BC/23-016 Groupement de commandes : autorisation de signature pour le plan de déploiement de l'éclairage LED des équipements sportifs**

**Rapporteur** : Johan AUVRAY

En vue d'une mutualisation efficace des moyens et afin d'obtenir des économies d'échelle, il a été acté de constituer, lorsque cela était possible, des groupements de commandes pour la satisfaction de besoins communs à la ville et à l'agglomération notamment.

Parmi ces besoins ont été identifiés ceux relatifs au plan de déploiement de l'éclairage LED pour les équipements sportifs pour la ville de Vernon et Seine Normandie Agglomération.

Compte tenu de ces besoins communs, il est proposé au conseil municipal de constituer jusqu'au 31 décembre 2026, un nouveau groupement de commandes régi par les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique.

La ville de Vernon serait chargée de la mise en concurrence, de signer et notifier les marchés correspondants, passés dans le respect des règles définies par les articles sus-indiqués, et des règles internes.

Chaque membre du groupement s'assure ensuite de sa bonne exécution pour ce qui le concerne.

***Compte tenu de ces besoins communs, il est proposé d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes ci-annexée et d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.***

Frédéric DUCHÉ indique que ce dossier pourra faire l'objet d'une demande de fonds verts.

Sandrine TRISTANT, Directrice générale des services, ajoute que ce dossier est signalé auprès de l'Etat.

Thibaut BEAUTÉ dit que c'est dommage que le SIGES n'ait pas été approché pour le groupement de commande.

Jérôme GRENIER informe qu'il y a deux gymnases sur trois équipés en éclairage LED, et qu'il n'y a pas de retard sur le sujet, une réflexion globale est engagée pour associer le SIGES.

Frédéric DUCHÉ dit qu'il faut anticiper ces marchés groupés, car il y a d'autres communes de l'agglomération à mutualiser pour ces projets.

Julien CANIN répond que, pour tous les nouveaux marchés, les communes reçoivent l'information.

Anne PROUVOST dit être intéressée par ce marché.

Julien CANIN précise que le marché est déjà lancé.

Sandrine TRISTANT, Directrice générale des services, dit que le recensement a déjà été fait et les communes n'y avaient pas répondu. Le groupement de commande implique d'aller au bout, à défaut, si une collectivité ne va pas jusqu'au bout, le risque est que le dossier tout entier n'aboutisse pas.

Frédéric DUCHÉ conclut que le recensement n'est plus le même au vu du prix de l'énergie.

Elodie ALLOT, Directrice générale déléguée, ajoute que le service du SIEGE27 est sollicité sur le sujet de l'énergie.

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Bureau Communautaire à passer au vote :  
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 17 ;

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité autorise la signature du groupement de commandes dans le cadre du plan de déploiement de l'éclairage LED des équipements sportifs.**

~~~~

DECISION N°BC/23-017 Accord-Cadre 2023/008 - Fourniture et acheminement d'énergie électrique pour les besoins de l'agglomération SNA, de la ville de Vernon et le CCAS

Rapporteur : Frédéric DUCHÉ

L'accord-cadre a pour objet la fourniture et l'acheminement d'énergie électrique de Seine Normandie Agglomération, de la ville de Vernon et du Centre Communal d'Action Sociale de Vernon.

SNA sera chargée pour le compte de l'ensemble des membres du groupement de la mise en concurrence, de signer et notifier l'accord cadre et les marchés (accord-cadre avec marchés subséquents), chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne s'assurant de sa bonne exécution.

La Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération (SNA) va lancer une consultation sous forme d'appel d'offre ouvert. L'accord-cadre sera passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-8 et R. 2162-10 du Code de la commande publique. Cet accord-cadre avec un montant maximum de 25 millions € HT sera prévu pour 4 ans et ce pour l'ensemble des collectivités et donnera lieu à des marchés subséquents.

Le nombre d'opérateurs économiques retenus sera de 4 au stade l'accord-cadre, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres.

Cette consultation est divisée en 2 lots répartis de la façon suivante :

Lot 1	Points de livraison profilés identifiés segment C2 et C4
Lot 2	Points de livraison profilés raccordés en basse tension d'une puissance inférieure à 36 KVa identifiés en segment C5

L'accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 4 ans.

L'acheminement de la fourniture d'électricité débutera dans le cadre du premier marché subséquent pour une durée de 1 an, et prendra effet, sauf indication contraire dans les pièces afférentes au marché subséquent, à compter du 01/07/2023.

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les marchés subséquents sont attribués après remise en concurrence de tous les titulaires de l'accord-cadre. Cette remise en concurrence intervient lors de la survenance du besoin et pour des durées définies à chaque marché subséquent.

L'avis d'appel public à concurrence sera envoyé sur le profil acheteur marches-securises.fr et sera publié au BOAMP national.

Les critères de choix des offres économiquement les plus avantageuses fixés pour l'accord-cadre, seront les suivants :

Pour tous les lots :

1- Valeur technique	95 points
1-1- Exécution des prestations de fourniture	
Modalité et suivi des demandes clients (Ajout ou suppression de site notamment) Gestion pour l'optimisation des coûts d'accès aux réseaux Descriptif de la relation client mise en place pour le suivi du marché Modalité d'organisation des échanges (réunion, plateforme extranet etc..) et qualité des rendus	35 points

1-2- Facturation	
Qualité des modalités de facturation et clarté de la facture Démarche qualité mise en place pour le suivi de la facturation	20 points
1-3- Outil de suivi des consommations	
Fonctionnalité de la plateforme client (alerte sur les dérives des consommations...) Qualité des rendus des bilans annuels, fichiers de suivi mensuel sur la plateforme client Modalité d'import/export des données de facturation (vers l'outil DEEPKY) ou de recherche automatisé des factures sur la plateforme	20 points
1-4- Modalités de Rattachement et de Détachement de points de livraison	
Le candidat précisera sa méthodologie de rattachement et de détachement d'un point de livraison, à la demande de la collectivité. Il indiquera ses engagements en termes de délai.	20 points
2-Prix des prestations	5 points

Les critères pour le jugement des marchés subséquents seront :

- le prix des prestations 95%
- la note technique obtenue à l'accord cadre pondéré à 5%

Les prestations seront réglées par application des prix unitaires du bordereau des prix unitaires en fonction des quantités réellement exécutées.

Les analyses des offres qui suivront permettront de procéder aux classements des offres recevables par lot pour l'accord-cadre et pour les marchés subséquents qui suivront.

Il est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre 2023/008 "Fourniture et acheminement d'énergie électrique pour les besoins de l'agglomération SNA, de la ville de Vernon et le CCAS" avec les sociétés retenues suite à la validation du rapport d'analyse des offres de l'accord-cadre par la Commission d'Appel d'Offres. Et avec la société retenue suite à la validation du rapport d'analyse des offres de chacun de ces marchés subséquents qui découleront de la présente consultation avec les sociétés retenues à l'accord-cadre.

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Bureau Communautaire à passer au vote :
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 17 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité approuve l'accord-cadre 2023-008 dans le cadre de la fourniture et d'acheminement d'énergie électrique pour les besoins de l'agglomération SNA, de la ville de Vernon et le CCAS.

~*~*~

DECISION N°BC/23-018 Groupement de commandes : autorisation de signature de la fourniture et l'acheminement d'énergie électrique - Avenant 2

Rapporteur : Frédéric DUCHÉ

En vue d'une mutualisation efficace des moyens et afin d'obtenir des économies d'échelle, il a été constitué un groupement de commandes pour les besoins relatifs à la fourniture et l'acheminement d'énergie électrique pour Seine Normandie Agglomération, la ville de Vernon et le CCAS de Vernon.

Dans la convention signée en 2018, il était prévu que l'agglomération serait chargée de la mise en concurrence, de signer et notifier le marché ou l'accord-cadre correspondant, chaque membre du groupement s'assurant ensuite de sa bonne exécution pour ce qui le concerne.

La procédure retenue portant sur ce besoin est un accord-cadre à marchés subséquents. Aussi, pour permettre le lancement des marchés subséquents par le coordonnateur du groupement de commandes dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre, il est nécessaire de préciser la convention sur ce point.

Il est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Sylvie MOULARD, Directrice juridique et de la commande publique, précise que l'accord cadre initial n'évoquait pas l'attribution des marchés subséquents. Donc le convention d'origine est complétée en ce sens.

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Bureau Communautaire à passer au vote :
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 17 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité autorise la signature de l'avenant 2 au groupement de commandes dans le cadre de la fourniture et l'acheminement d'énergie électrique.

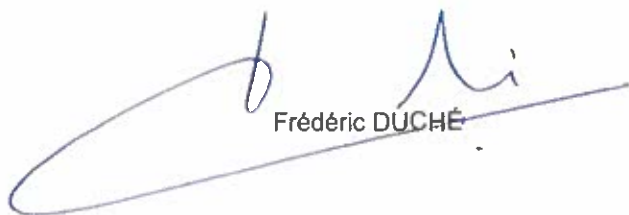
~*~

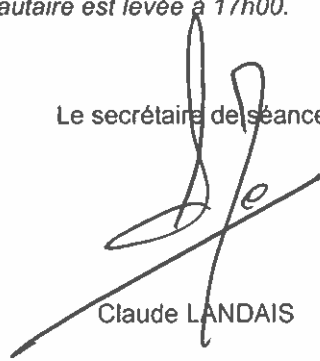
L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Bureau Communautaire est levée à 17h00.

~*~

Le Président,

Le secrétaire de séance,


Frédéric DUCHÉ


Claude LANDAIS